



Certificat pour opération

Par **Flocador**, le **05/01/2021** à **20:54**

Une employé me signale le 5 janvier qu'elle doit se faire opérer le 12 janvier sans avoir de durée d'incapacité à me fournir. Il s'agit d'une opération selon elle urgente et qui aurait été reporté à cause du covid. Elle compte me remettre un certificat pour maladie. Est ce bien légal compte tenu du fait que si cela est programmé, ce n'est par définition pas urgent ? Elle me met dans une situation où je dois remplacer son absence et en plus lui compter ses heures alors que l'on aurai pu prévoir son absence. Le principe de loyauté s'applique t'il ?

Par **P.M.**, le **05/01/2021** à **21:07**

Bonjour tout d'abord,

Le contrat de travail doit être exécuté de bonne foi mais l'opération a pu être reprogrammée sous un délai réduit....

Par **Flocador**, le **05/01/2021** à **21:15**

Bonjour,

Je suis navré, j'étais lancé et j'ai oublié toute forme de politesse, merci à vous d'avoir accepté de répondre à ma question.

La question est pourquoi la reprogrammer sur un mois déjà planifié alors que cela aurai pu se faire au mois de février afin d'éviter de ne pas perturber le fonctionnement du service.

Par **P.M.**, le **05/01/2021** à **21:23**

Il ne me semble pas opportun de discuter ou de contester une décision du corps médical pour laquelle la salariée n'a pas forcément eu le choix...